

Un parti "hors-la loi"?

Dans le feuilleton judiciaire qui oppose depuis plus de deux semaines le PRDS à certains de ses adhérents, mécontents des décisions de son dernier congrès, l'ancien parti- Etat vient d'enregistrer une première victoire avec l'arrêt rendu ce mardi 15 novembre par la Cour d'appel, et annulant les deux ordonnances rendues par la Chambre administrative du Tribunal de Nouakchott. Cette juridiction avait annulé les décisions du congrès du 21 octobre, suspendu les travaux du conseil national quelques heures avant leur tenue et ordonné la saisie conservatoire des biens, meubles et immeubles du parti, suite à la plainte déposée par des délégués, des élus et de simples militants du parti.

Lorsque le 28 octobre, le président de la Chambre administrative du tribunal de Nouakchott prend une ordonnance annulant les travaux du dernier congrès du PRDS, il ne pensait certainement pas qu'il mettrait la République en ébullition. Formation politique de l'ancien président Ould Taya, le PRDS ne laissait personne indifférent. Une partie de l'opinion publique et de la classe politique était ouvertement favorable à sa dissolution. Ses dirigeants, pour leur part, ne voulaient pas être enterrés vivants. Pour eux, le meilleur moyen de survivre à Ould Taya est de tenir le congrès prévu le 21 octobre et de prendre la voie de la normalisation, après avoir été pendant longtemps un parti "anormal", issu du croisement entre le pouvoir, les notabilités, les fonctionnaires et les autorités locales.

Bataille de procédures

Les journées de réflexion organisées avant le congrès seront l'occasion de démontrer que le parti mobilise toujours du monde. Les différentes interventions qui les ont émaillées et leurs recommandations seront une véritable remise en cause de la voie que le PRDS a empruntée depuis sa création.

Un parti "hors-la loi"?

Suite de la Une

Tout le monde (à part une à deux personnes) s'accordera à demander de tourner la page Ould Taya et de regarder vers l'avenir pour avoir un parti purgé de toutes les tares. Mais il y aura loin de la coupe aux lèvres. Dans la préparation du congrès, le parti ne tarde pas à tomber dans ses propres travers. Pour éviter d'avoir à gérer des mécontentements, il convoquera tous les anciens parlementaires (nonobstant la décision du CMJD de dissoudre les deux chambres du Parlement) comme délégués au congrès. Une erreur fatale que tous ceux que les rivalités, les enjeux locaux et les querelles de personnes ont écartés du conseil national exploiteront à fond. Regroupés en collectif, ils saisisent la justice pour invalider les décisions du congrès. Et ils trouveront avec le président de la chambre administrative une oreille attentive. Son ordonnance sera fortement contestée par les avocats du PRDS pour qui cette chambre n'est pas compétente pour statuer sur les partis. La Cour d'appel vers laquelle ils se sont tournés leur donne raison. Elle annule les deux ordonnances (celle suspendant les travaux du congrès et l'autre sur la saisie des biens) en se basant sur l'incompétence de la chambre administrative. Dès l'annonce de la décision, les avocats de l'autre partie ont fait un pourvoi en cassation devant la chambre administrative de la Cour suprême. Pour Me Mohamed El Mokhtar Ould Sidi, "si cette cour confirme les décisions de la Cour d'appel, cela voudra dire que les partis politiques en Mauritanie sont les seules entités hors du droit puisqu'il est inconcevable que la justice planche sur les litiges au sein des syndicats et se déclare incompétente lorsqu'il s'agit de partis".

Dès l'annonce de la décision, les dirigeants du PRDS ont poussé un ouf de soulagement. Ils ont décidé de se réunir hier (mardi soir) pour convoquer un nouveau conseil national, probablement le vendredi prochain (18 novembre) puisque le pourvoi présenté par les avocats n'est pas suspensif.

Ce qui ne les empêchera pas de demander à la Cour Suprême de suspendre la décision de l'annulation de la Cour d'appel en attendant qu'elle-même la confirme ou l'infirme. Et il y a de fortes chances pour qu'elle l'accorde, selon eux.

Quoi qu'il en soit, l'ex-parti-Etat n'est pas encore sorti de l'auberge. Même si la Cour Suprême ne suspend pas la décision de la Cour d'appel, les avocats continueront la bataille. Dans son arrêt, la Cour d'appel sera dans l'obligation de justifier sa décision et de préciser le tribunal compétent qui doit juger l'affaire. Et si le PRDS tient son conseil national, ses décisions risquent de nouveau d'être invalidées, puisque le tribunal compétent statuera cette fois directement sur le fond. Et l'on rependra un nouveau cycle de jugements. Le temps de décourager des militants et des cadres qui viendront grossir les rangs de ceux, gagnés par la lassitude, qui pensent que le parti, en l'absence de son élément fédérateur, a perdu son âme.